

AGE DES COMPAGNONS POUR UN EXPERIMENT LONG A L'ETRANGER EN EQUIPE AUTONOME

25 mars 2017

Destinataires :

Délégués territoriaux

Copie : Responsables de pôles formations

Correspondants de branche compagnons

Voici quelques points de repère en ce qui concerne l'âge des compagnons qui partent à l'étranger dans le cas d'un expériment long en autonomie. Voici le principe approuvé conjointement par la branche compagnons et le service international des Scouts et Guides de France.

Au vu du type de projet, l'âge minimum des compagnons pour la réalisation d'un expériment long à l'étranger en équipe autonome est fixé à 18 ans révolus au premier jour du camp.

Au vu de la réglementation à ce jour, le (la) délégué(e) territorial(e) peut déroger à ce principe : dans ce cas la dérogation est écrite et motivée (insertion d'un jeune mineur dans une équipe suffisamment solide et qui a vécu une première expérience en autonomie en France, jeune mineur qui aura 18 ans au cours du camp ou juste après le camp, processus de formation de l'équipe...).
Nous rappelons, comme pour les autres camps, que le projet de camp compagnons à l'étranger doit s'inscrire dans le projet éducatif des Scouts et Guides de France. Il est important d'accompagner les équipes dans la réussite de leur projet, afin de leur permettre de réaliser un camp le plus enrichissant possible.

*Caroline Le Gac de Lansalut
Déléguée Nationale
Département Education Programme Activités*



*Elise Drouet
Déléguée Nationale
Département international*

